



## QUALITE DE VIE DE LA BORDE association loi 1901

---

Correspondance :  
Jacques PERDEREAU  
3, avenue Molière  
78360 Montesson  
Tél : 39 13 07 11

Montesson, le 29 octobre 1993

**Monsieur Jean-François BEL**  
Conseiller Général  
Hôtel de ville  
Place Roland Gauthier  
78360 MONTESSON

Monsieur le Conseiller Général,

Faisant suite aux réunions du 21 juillet et du 10 septembre, il nous semble nécessaire de faire le point sur le problème des inondations tant sur l'historique des différents événements que sur les actions que nous souhaiterions voir mener.

### Point de la situation .

- **1989/1990** La municipalité décide de ne pas faire de digue à La Borde contrairement à son programme électoral de 1989.

- **"Un programme spécifique de lutte contre les inondations élaboré par le SIVS était prévu pour la commune de Montesson. Cette opération a été abandonnée par le Syndicat à la demande de Montesson"**. (extrait de la lettre du 24 mai 1993 de monsieur AMOUROUX, Conseiller Général délégué).

- Montesson a préféré un simple **aménagement esthétique** pour les raisons suivantes :

- Aspect inesthétique d'une digue (comme à Sartrouville)
- Coût des pompes et entretien
- Danger de rupture des digues

- **Mars 1993** : Remise de notre dossier intitulé "NECESSITE D'UNE PROTECTION DU QUARTIER DE LA BORDE CONTRE LES INONDATIONS".

- **Mai 1993** : Réunion, en Mairie, en présence de monsieur le Maire, monsieur le Conseiller Général, monsieur LAQUERBE et monsieur FLAUZAC.

- Au cours de cette réunion, monsieur LAQUERBE remet aux différents participants le décret du 8 février 1991 que Montesson ne possédait pas auparavant. Monsieur LAQUERBE commente ce décret de la façon suivante : "J'ai soumis ce décret à notre service juridique, il y a 15 jours, et dorénavant, il n'y aura plus de possibilité de construire une digue sans une compensation pour faciliter l'écoulement des eaux".
- La municipalité a changé d'avis sur la construction d'une digue à cause de l'aspect dangereux d'une telle réalisation , point de vue défendu par monsieur le Maire et monsieur LAQUERBE .

- Concernant le projet d'aménagement actuel, mis à part le fait que nous avons demandé qu'il soit réalisé sur la totalité (700 m) du quai G. SAND, nous ne nous opposons pas à sa réalisation dans la mesure où monsieur le Maire et monsieur LAQUERBE nous ont affirmé que rien n'empêchera de le transformer en digue par la suite.
- Le remblaiement illégal de l'île de La Borde aura pour conséquence, en cas d'inondation, une augmentation de la hauteur de crue de 20 cm, ce qui représente, pour le quartier de La Borde, une réduction de l'efficacité des bassins réservoirs d'un tiers.

**- Réunion du 5 juin 1993 :**

Monsieur le Conseiller Général est informé de notre volonté de transmettre un dossier à chaque membre du conseil municipal .

**- Réunion du 21 juillet 1993 :**

- Remise par monsieur LAQUERBE de l'arrêté n° 90.373 portant sur la délimitation du périmètre des zones d'inondation en vallée de SEINE.
- Indépendamment de la compensation sur l'écoulement des eaux, le coût d'une digue est estimé au double de celui d'un simple aménagement.
- L'aménagement prévu actuellement n'apporte aucune protection contre les crues.
- La hauteur d'une digue à Montesson serait moins importante qu'à Sartrouville et si elle était faite de façon correcte, les risques de rupture seraient très faibles.
- Du fait de l'urbanisation intensive de ces dernières années, la montée très rapide du niveau de La Seine pendant les orages laisse présager une aggravation des dégâts causés par les crues futures.
- Il n'y a pas actuellement de ligne budgétaire pour financer la construction de digues.

Les actions à mener :

- dénombrer le nombre de familles qui seraient concernées par une inondation.
- étudier le coût de réalisation d'une digue.
- déterminer par une enquête hydrologique les moyens de compensation( lac artificiel, liaison de l'étang de l'Epinoche avec La Seine...).
- informer les familles du quartier concernées par une inondation que l'aménagement programmé des berges n'est pas destiné à les protéger contre les inondations.

**- Réunion du 10 septembre 1993 avec monsieur le Maire :**

Les actions à mener :

- faire réaliser, par la Navigation de La Seine, l'étude d'une digue afin de pouvoir visualiser un tel ouvrage et chiffrer le coût supplémentaire.
- demander aux pompiers les moyens prévus pour acheminer les moyens de secours lourds en cas de crue importante (étude de risque en général),
- s'assurer que le quai George Sand et les rues adjacentes sont en conformité avec l'arrêté 90.373 titre v §b portant sur la délimitation du périmètre des zones d'inondation en vallée de Seine.

IL ressort de cette longue énumération que :

- la municipalité, en contradiction avec ses promesses, a refusé la construction d'une digue alors qu'à l'époque toutes les conditions étaient réunies (avis favorable du SIVS, pas de problème de compensation ),

- l'étude de la digue n'a pas été menée à fond,
- La Borde non seulement, ne sera pas protégé en cas d'inondation, mais la situation risque d'empirer du fait de la modification importante de l'environnement (île de La Borde...),
- le danger dû à l'absence de protection a été sous-évalué,
- si tout s'était passé normalement, La Borde serait protégé par une digue en ce moment.

Afin qu'il n'existe aucune ambiguïté sur notre attitude nous tenons à vous préciser les points suivants :

- il est toujours possible de réaliser une digue à Montesson malgré le décret de 91, prétendre le contraire serait une contre vérité,
- nous préférons utiliser la voie de la concertation afin de faire aboutir ce projet qui est vital pour le devenir du quartier,
- nous poursuivrons dans cet état d'esprit dans la mesure où nous percevrons une volonté du Conseil Municipal de reprendre l'examen de ce projet.

**Nous demandons à la municipalité :**

- **de nous communiquer le résultat des actions décidées lors des réunions de juillet et septembre,**
- **de réétudier le dossier et de demander au SIVS de reprendre le programme spécifique initialement prévu pour Montesson.**

Il nous paraît important que vous ayez connaissance d'un événement intervenu lors de l'inondation de 1982 .

En janvier 82, un enfant du quartier, en rentrant chez lui, est tombé dans l'eau glacée après avoir glissé sur les passerelles verglacées.

Cet enfant a échappé à la noyade grâce à un voisin qui est venu à son secours.

Vous comprendrez notre souci de faire aboutir la promesse électorale de 1989 sans attendre la prochaine inondation et l' accident.

Nous espérons que tous ces éléments vous convaincront du bien fondé de notre position,

Jje vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Général, à l'assurance de notre parfaite considération.

Association Qualité de Vie de La Borde  
Le Vice-Président,

Jacques PERDEREAU

copie : Monsieur Le Maire

P.J. : Note d'information complémentaire à chaque membre du conseil municipal.